

VOUS POUVEZ FAIRE AUTANT DE VŒUX QUE VOUS LE SOUHAITEZ DES LORS QUE VOUS RESPECTEZ BIEN DANS UN MEME DOSSIER DE CANDIDATURE *(ne vous fiez pas aux formulaires qui indiquent seulement 3 choix)*:

- **pour des postes par voie de détachement (DNA et DSR) :** inscrivez tous les postes de DNA et DSR sur lesquels vous souhaitez candidater quelle que soit l'académie. **Ne pas faire figurer de postes de DSRA et/ou DSD.**
- **pour des postes de directeur ou directrice de service UNSS, conseiller.e technique auprès du Recteur (DSRA) ou de l'IA-DASEN (DSD) :** un dossier par académie pour les postes vacants ou susceptibles de l'être dans cette académie. **Ne pas faire figurer de poste d'une autre académie, ni de poste de DNA ou DSR.**

INSCRIVEZ VOS VŒUX DE CANDIDATURE DANS L'ORDRE PREFERENTIEL POUR CHAQUE DOSSIER

VOUS CANDIDATEZ SUR PLUSIEURS POSTES - ENVOYEZ VOS DOSSIERS AVEC LE BON CONTENU ET AU BON ENDROIT

Pensez à envoyer une **copie de chaque dossier au SNEP-FSU national**, nous nous chargerons de transférer les informations aux sections académiques du SNEP-FSU concernées.

Voir tableau ci-après

CANDIDATURES MULTIPLES SUR POSTES DE CADRE UNSS - doc SNEP-FSU – 3 mars 2015

VOUS POSTULEZ

Par voie de détachement Postes de DNA et/ou DSR	Postes de DSRA et/ou DSD dans une seule académie	Postes de DSRA, DSD dans plusieurs académies	Postes de DNA et/ou DSR Et Postes de DSRA et/ou DSD dans une ou plusieurs académies
<p>un seul dossier (formulaire complété avec CV, pièces justificatives de qualifications et compétences)</p>	<p>un seul dossier (formulaire complété avec CV, pièces justificatives de qualifications et compétences)</p>	<p>Plusieurs dossiers</p> <p>Autant que d'académies demandées (chacun avec le formulaire complété avec CV, les pièces justificatives de qualifications et compétences)</p>	<p>Plusieurs dossiers</p> <p>un pour l'UNSS nationale un pour chaque académie demandée (chacun avec le formulaire complété avec CV, les pièces justificatives de qualifications et compétences)</p>
<p>2 exemplaires du dossier à envoyer</p> <p>-au service départemental UNSS de votre lieu d'exercice <u>par voie hiérarchique</u></p> <p>-un double à la DN UNSS</p>	<p>2 exemplaires du dossier à envoyer</p> <p>-au Rectorat de l'académie concernée <u>par voie hiérarchique</u></p> <p>- un double à la DN UNSS</p>	<p>2 exemplaires <u>POUR CHAQUE DOSSIER</u> à envoyer</p> <p>-au Rectorat des académies concernées <u>par voie hiérarchique</u></p> <p>-un double de chaque dossier académique à la DN UNSS</p>	<p>2 exemplaires <u>POUR CHAQUE DOSSIER</u> à envoyer</p> <p>-pour les postes DNA et/ou DSR :</p> <p>-1 exemplaire au service départemental UNSS de votre lieu d'exercice <u>par voie hiérarchique</u></p> <p>-un double à la DN UNSS</p> <p>-pour les postes de DSRA et/ou DSD :</p> <p>-1 exemplaire à chaque Rectorat d'académie demandée <u>par voie hiérarchique</u></p> <p>-un double de chaque dossier académique à la DN UNSS</p>

CANDIDATURES MULTIPLES SUR POSTES DE CADRE UNSS - doc SNEP-FSU – 3 mars 2015

<p style="text-align: center;">Par voie de détachement Postes de DNA et/ou DSR</p>	<p style="text-align: center;">Postes de DSRA et/ou DSD dans une seule académie</p>	<p style="text-align: center;">Postes de DSRA, DSD dans plusieurs académies</p>	<p style="text-align: center;">Postes de DNA et/ou DSR Et Postes de DSRA et/ou DSD dans une ou plusieurs académies</p>
<p>Exemple J'exerce dans le Calvados Je candidate pour un poste en détachement</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- DSR Reims 2- DNA 3- DSR Corse 4- DSR Toulouse 5- DSR Clermont <p>J'envoie un seul dossier (par voie hiérarchique) au SD Calvados et une copie à la DN UNSS</p> <p><i>et une copie au SNEP-FSU national</i></p>	<p>Exemple J'exerce à la Réunion Je candidate pour l'académie de Bordeaux</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- DSD Gironde 2- DSD Dordogne 3- DSD Landes <p>J'envoie un seul dossier (par voie hiérarchique) au rectorat de Bordeaux et une copie à la DN UNSS</p> <p><i>et une copie au SNEP-FSU national</i></p>	<p>J'exerce dans le Doubs Je candidate pour -<u>DSRA Rennes</u>. J'envoie un dossier au rectorat de Rennes (par voie hiérarchique) et une copie à la DN UNSS</p> <p>-<u>DSRA Paris</u>. J'envoie un dossier au rectorat de Paris (par voie hiérarchique) et une copie à la DN UNS</p> <p>-<u>Académie de Versailles</u> 1-DSD Essonne 2-DSRA Versailles. J'envoie un dossier au rectorat de Versailles (par voie hiérarchique) et une copie à la DN UNS</p> <p>-<u>Académie de Dijon</u> 1- DSRA Dijon 2-DSD Côte d'Or. J'envoie un dossier au rectorat de Dijon (par voie hiérarchique) et une copie à la DN UNS</p> <p>Au total 4 dossiers de candidatures</p> <p><i>et copie des 4 dossiers au SNEP-FSU national</i></p>	<p>J'exerce dans le Cher Je candidate pour Postes en détachement</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-DNA 2-DSR Toulouse 3-DSR Corse 4-DSR Reims <p>J'envoie un dossier (par voie hiérarchique) au SD Cher et une copie à la DN UNSS</p> <p>Postes de DSRA et/ou DSD</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-DSRA Orléans-Tours 2-DSD Cher <p>J'envoie un dossier (par voie hiérarchique) au rectorat d'Orléans-Tours et une copie à la DN UNSS</p> <p>-DSD Savoie J'envoie un dossier (par voie hiérarchique) au rectorat de Grenoble et une copie à la DN UNSS</p> <p>-DSD Hérault J'envoie un dossier (par voie hiérarchique) au rectorat de Montpellier et une copie à la DN UNSS</p> <p>Au total 4 dossiers de candidatures</p> <p><i>et copie des 4 dossiers au SNEP-FSU national</i></p>

Vous recevrez l'avis

- de la commission nationale de suivi de l'UNSS* pour les postes par voie de détachement (DNA et DSR)
- de chaque académie** où vous êtes candidat pour les postes de directeur ou directrice de service UNSS, conseiller.e technique auprès du recteur (DSRA) ou de l'IA-DASEN (DSD ou DSDA)

**L'avis de l'UNSS est rendu par la Commission de Suivi qui a été créée par la convention MEN / UNSS (visée le 4 août 2005) et confirmée par l'avenant signé le 5 juin 2009 qui précise (article 7) sa composition : 3 représentants du MEN et 3 représentants de l'UNSS dont le directeur. cf article 7 du décret du 13 mars 1986 pris en Conseil d'Etat
Cette commission n'est pas paritaire (absence d'avis syndical) Le SNEP-FSU peut consulter les dossiers de candidatures et donner un avis uniquement consultatif sans pour autant avoir la possibilité d'influer statutairement sur les décisions prises.*

*** l'avis est rendu par la FPMA puis la CAPA. Les commissaires paritaires (représentants des personnels) des syndicats représentatifs (au regard des résultats des récentes élections professionnelles dans les académies concernées) siègent en FPMA et CAPA avec voix délibérative dans ces instances et donnent leur avis sur le classement proposé par l'administration.*